

DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 52/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°4

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration d'approuver les ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
6218	Personnel extérieur	Hébergement	+ 12 500,00 €
		Soins	+ 24 068,56 €
6226	Honoraires	Hébergement	+ 900,00 €
		Dépendance	+ 500,00 €
64111	Rémunération principale Personnel titulaire	Dépendance	+ 12 275,00 €
64112	NBI, supplément familial de traitement	Hébergement	+ 2 060,00 €
641184	Indemnités inflation	Hébergement	+ 1 280,00 €
		Dépendance	+ 610,00 €
		Soins	+ 810,00 €
64151	Rémunération principale Personnel de remplacement	Hébergement	+ 12 935,00 €
641584	Indemnités inflation	Hébergement	+ 1 280,00 €
		Dépendance	+ 750,00 €
		Soins	+ 1 370,00 €
64514	Cotisations à l'ASSEDIC	Hébergement	+ 1 000,00 €
64788	Autres charges sociales	Hébergement	+ 1 000,00 €
TOTAL			+ 73 338,56 €

Produits			
Groupe 1 : produits de la tarification			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
7353511	Produits à la charge de l'utilisateur - Accueil temporaire - Part afférente à l'hébergement	Hébergement	+ 21 765,00 €
7353512	Produits à la charge de l'utilisateur - Accueil temporaire - Part afférente à la dépendance	Dépendance	+ 5 310,00 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation			
7548	Autres remboursements de frais	Hébergement	+ 1 375,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	Hébergement	+ 7 255,00 €
		Dépendance	+ 7 465,00 €
		Soins	+ 21 870,00 €
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	Hébergement	+ 2 560,00 €
		Dépendance	+ 1 360,00 €
		Soins	+ 2 180,00 €
Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables			
7815	Reprises sur provisions d'exploitation	Soins	+ 2 198,56 €
TOTAL			+ 73 338,56 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022



ID : 040-264003070-20221213-52_2022-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,



Jean-Marc LESPADÉ